GAEC DE GORCE
Gorce
86250 CHARROUX

Dossier complémentaire technique et environnemental

LEBLOND JEANNE MARIE
ECE agri
Tél : 06 83 72 14 84
jmleblond.eceagri@outlook.fr

Table des matières

INTRODUCTION 2
CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES. 3
1-Plan et descriptif des bâtiments. 3
2-Dossier ICPE. 3
3-Implantation, règles de distances. 4
4-Intégration dans le paysage. 4
5-Biodiversité. 4
CHAPITRE 2 : PREVENTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS 5
Section 1 : généralités. *5*
1.1-Recensement des gaz et liquides inflammables et fiches sécurité. 5
1.2-Propreté de l'installation. 5
Section 2 ..... *5*
2.1-Etanchéité des bâtiments et annexes. 5
2.2-Accessibilité de l'installation. 6
2.3-Moyens de lutte contre l'incendie. 6
Section 3 : dispositif de prévention des accidents. *6*
3.1-Installations techniques et électriques. 6
Section 4 : dispositif de rétention des pollutions accidentelles. *7*
4.1-Matières dangereuses et dispositif de rétention. 7
CHAPITRE 3 : SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE. 8
Section 1 : principes généraux. *8*
1.1-Respect des programmes visant la qualité des eaux. 8
Section 2 : prélèvements et consommation d'eau *15*
Section 3 : gestion du pâturage. *15*
Section 4 : collecte et stockage des effluents. *15*
1.1-Collecte et stockage des effluents. 15
1.2-Rejet des eaux pluviales. 18
1.3-Rejets vers les eaux souterraines. 19
Section 5 : épandage et traitement des effluents. *19*
1.1-Généralités. 19
1.2-Respect des règles d'épandage. 20
CHAPITRE 4 : EMISSIONS DANS L'AIR. 24
1.1-Ventilation, poussières, odeurs. 24
CHAPITRE 5 : BRUITS ET VIBRATIONS 25
1.2-Bruits et vibrations. 25
CHAPITRE 6 : DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX 26
CHAPITRE 7 : SURVEILLANCE DES EMISSIONS, AUTO-SURVEILLANCE : 26
CHAPITRE 8 CESSATION D'ACTIVITE ET REMISE EN ETAT DU SITE. 27

INTRODUCTION

Ce dossier complémentaire à la demande d'enregistrement permet de détailler l'impact sur l'environnement de ce projet ainsi que les mesures techniques mises en place pour prévenir les risques liés à l'exploitation.

Cette demande ne touche pas de zone Natura 2000, l'évaluation Natura 2000 n'est donc pas nécessaire

Recensement des différents zonages :

Zone Natura 2000	Non concerné
Zone vulnérable	Concerné, P9
ZNIEFF 1	Non concerné
SDAGE et SAGE :	Concerné P12
Zones à dominances humides	Non concerné
Sites de patrimoines remarquables	Non concerné
Zone activité sismique forte	Non concerné
Sites SEVESO Charroux	Non concerné
Sites soumis à enregistrement ou autorisation à Charroux	Non concerné.
Zones des risques et aléas :	Non concerné

CHAPITRE 1 Dispositions générales.

1-Plan et descriptif des bâtiments.

Le siège d'exploitation est composé d'un ensemble de bâtiment d'élevage et d'annexes. Voir plan en vis-à-vis. Certains bâtiments sont anciens en pierre, d'autres sont construits avec des matériaux différents au fur et à mesure de l'évolution du cheptel. La dernière construction (agrandissement de la stabulation) date de 1999.

Le bâtiment principal est une stabulation pour vaches laitières et génisses de 0 à 15mois. Les vaches laitières sont en logettes paillées, 170 places, avec raclage automatique (3 couloirs de raclage). Les génisses disposent d'une aire de couchage paillée et d'une aire d'alimentation curée tous les jours. Tous les sols sont bétonnés, entretenus, les murs en parpaings, les bardages sont ajourés suivant leur exposition, et la toiture en bac acier. Dans ce bâtiment se trouvent les 2 robots de traites, installés sur sols bétons lavables. La laiterie pour le stockage du lait est lavable, séparée du mouvement des animaux.

Une ancienne grange est toujours utilisée pour un lot de petites génisses en litière accumulée curée tous les 3 mois.

L'atelier taurillon est dans un bâtiment spécifique afin de pas engendrer du stress pour les animaux et des nuisances sonores. Le bâtiment est composé de 2 parties, une aire de couchage en litière accumulée et une aire d'alimentation sur sol bétonné étanche, curée tous les jours.

La fumière et la fosse sont situées dans le prolongement du bâtiment principal, afin d'assurer la mise aux normes des effluents d'élevage. Les unités de stockages des effluents sont étanches. Tous les effluents d'élevage sont dirigés vers la fosse ou la fumière, par des canalisations spécifiques.

Les silos d'ensilage parallèles au bâtiment des laitières sont sur sols bétonnés, accessibles par des accès remblayés ou bétonnés. Les sols sont bétonnés et les jus dirigés vers la fosse. Le foin et la paille stockés à l'extérieur sont bâchés. Les aliments concentrés sont stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité.

Cet ensemble de bâtiment est fonctionnel, desservi par des accès remblayés et /ou bétonnés. Le site respecte les règles de mise aux normes des effluents d'élevage (voir chapitre 3, collecte et stockage des effluents d'élevage et le Dexel en annexe), le bien-être animal et le confort de travail des exploitants.

Tous les plans et descriptifs de ce document sont conformes à la réalité du site.

2-Dossier ICPE.

Les exploitants tiennent à disposition le dossier complet comportant les documents suivants :
Registre d'effectif animaux (Synel)
Registre des risques
Plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage.
Plan d'épandage
Cahier d'épandage et les bordereaux d'échange des effluents d'élevage.
Bons d'équarrissage

3-Implantation, règles de distances.

Les bâtiments et les annexes (fosse, fumière, silos) du GAEC sont regroupés sur un seul site, Gorce à Charroux. Le site est isolé, sur les terres du GAEC, accessible par une route communale.

Les règles de distances sont respectées. Voir plan ci-contre

Tous les tiers sont à plus de 100m des bâtiments (y compris les parents des exploitants)
Les ruisseaux à plus de 35mètres.
Pas de baignade à proximité.
Pas de pisciculture à proximité.

4-Intégration dans le paysage.

L'accès au site se fait par une route communale qui se termine sur l'ensemble des bâtiments (voie sans issue). Une zone de pelouse plantée de petits arbres a été aménagée à l'arrivée sur le siège d'exploitation afin d'embellir le site. Les abords de ferme sont entretenus, les pelouses tondues, les anciens bâtiments en pierre et tuiles sont maintenus et entretenus pour garder le cachet de l'exploitation.

Le site est entouré de parcelles cultivables, exploitées par le GAEC de Gorce. Ces parcelles sont irriguées et cultivées en maïs et RGI.

5-Biodiversité.

Les exploitants respectent les mesures de maintien de la biodiversité liées à la PAC. Ainsi, 5% de la surface est déclarée en SIE, (surface d'intérêt écologique), les bandes enherbées le long des cours d'eau sont présentes. Les prairies permanentes sont maintenues.

CHAPITRE 2 : PREVENTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

Section 1 : généralités.

1.1-Recensement des gaz et liquides inflammables et fiches sécurité.

Pas de présence de gaz sur l'exploitation.
Liquides inflammables : fuel.
La fiche sécurité avec le descriptif des risques est présent dans le registre des risques.

1.2-Propreté de l'installation.

Le site est maintenu propre par un ensemble de pratiques et de dispositions mises en place par les exploitants. L'ensemble du site et des voies de circulation sont stabilisés ou bétonnés pour éviter le salissement de la zone de travail par le passage des engins agricoles. Les abords sont entretenus, les pelouses sont tondues. Il n'y a pas de zone de friche qui pourrait favoriser la prolifération des nuisibles. Les bâtiments sont ventilés ce qui limite la prolifération des insectes. Le piégeage des rongeurs est réalisé régulièrement par les exploitants.

Section 2

2.1-Etanchéité des bâtiments et annexes.

Les sols des bâtiments dans lesquels il y a production de jus sont étanches, les bétons sont entretenus. Les jus proviennent de la stabulation des VL, des taurillons, des vaches taries, des génisses et des silos d'ensilage. Ne sont pas concernés par cette règle les bâtiments en litière accumulée ne produisant pas de jus. Le sol de la laiterie est étanche et les murs sont lavables. Les silos sont bétonnés, avec une pente permettant de collecter les jus vers un regard spécifique et les dirigés vers la fosse.

Tous les jus issus des bâtiments sont canalisés par des conduites étanches et dirigées vers la fosse de stockage. La fosse et la fumière pour le stockage sont étanches et contrôlées régulièrement par les exploitants et l'administration. Leurs capacités sont suffisantes pour éviter les fuites accidentelles par débordement dans le milieu naturel (voir section stockage des effluents), une marge de sécurité de 50cm est prévue dans le volume de stockage de la fosse. La fosse a été construite en 1999, elle entourée d'une barrière de protection et dispose de drains et d'un regard de contrôle.

2.2-Accessibilité de l'installation.

L'installation est accessible par la route communale, qui démarre de la D148 à la sortie de Charroux. C'est une voie sans issue. La circulation au sein du site est possible autour de chaque bâtiment. Les voies de circulation sont bétonnées ou stabilisées. L'espace entre les bâtiments permet aux camions de manœuvrer rapidement sans obstacle (voir plan de situation des bâtiments d'élevage page suivante).

2.3-Moyens de lutte contre l'incendie.

La protection interne contre les incendies est assurée par un ensemble d'extincteurs sur le site. Ces extincteurs sont vérifiés par un contrat de maintenance.

Cuve à fuel : extincteur poudre polyvalente ABC 6kg
Atelier : extincteur poudre polyvalente ABC 6kg
Robot de traite : extincteur neige carbonique 5 kg
Compteur électrique : extincteur neige carbonique 2kg

Les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée du bâtiment par un affichage réglementaire, comprenant les numéros des pompiers, du SAMU de la gendarmerie et des secours.

La protection externe contre les incendies est assurée par une réserve d'eau de 80000m3, propriété du GAEC, à 400m des bâtiments. Ce point d'eau a été validé par le chef de centre de Charroux, pour son accessibilité aux engins de secours en tout temps et en toutes saisons.

Un poteau à incendie se trouve sur la route départementale 148.

Section 3 : dispositif de prévention des accidents.

3.1-Installations techniques et électriques.

Pas d'installation de chauffage sur le site.

Pas d'utilisation de gaz.

Le fuel est stocké dans une cuve de 5000L, avec double paroi selon les normes en vigueur.

Les installations électriques ont été réalisées par des électriciens homologués. Elles sont entretenues régulièrement. Une vérification a été réalisée afin d'attester la conformité des installations (en annexe).

Tous ces éléments sont consignés dans le registre des risques de l'exploitation.

Cuve à fuel, GAEC DE GORCE

Section 4 : dispositif de rétention des pollutions accidentelles.

4.1-Matières dangereuses et dispositif de rétention.

L'exploitation du site nécessite l'utilisation de matières plus ou moins dangereuses pour l'environnement et la santé publique en cas de déversements ou de fuites accidentels. Les matières dangereuses sont stockées dans des locaux spécifiques avec des mesures de rétention (précisées ci-dessous), ou dans des locaux reliés à la fosse étanche.

Matières potentiellement dangereuses :

➢ Produits phytosanitaires : les produits de traitement sont utilisés pour les cultures de l'exploitation, ils sont achetés et utilisés au moment des besoins, les exploitants évitent de les stocker sur le site. Ils sont entreposés dans un local spécifique, fermé à clef, ventilé et hors gel. De plus, les bidons sont posés sur un bac étanche. Les exploitants sont titulaires du certiphyto.

➢ Fuel : cuve de 5000L double paroi.

➢ Produits vétérinaires : les produits sont stockés dans une armoire spécifique, hors gel. Pas de risque de fuite vers le milieu. Les ordonnances sont gardées sur l'exploitation.

➢ Lait : si les exploitants doivent vider le tank d'urgence, le lait jeté rejoint la fosse géomembrane par les canalisations de la laiterie.

➢ Produits de lavage des robots de traite (acide/base). Ces produits sont stockés dans la laiterie (sol étanche) qui est reliée à la fosse en cas d'accident. Les eaux de lavages issues des robots sont collectées dans la fosse géomembrane.

➢ Engrais : utilisation d'engrais solides, stockés à l'abris, dans un endroit sec et ventilé. Pas de risque de fuite vers le milieu

Les installations sont déjà existantes, il n'y a pas de constructions prévues.

Fosse géomembrane, GAEC DE GORCE.

CHAPITRE 3 : SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE.

Section 1 : principes généraux.

1.1-Respect des programmes visant la qualité des eaux.

Le fonctionnement de l'installation doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantités des eaux visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement. Ces objectifs sont fixés principalement par les schémas directeurs de gestions des eaux (SDAGE et SAGE) et par la directive nitrates Nouvelle Aquitaine

1.1.1 localisation du site

Canton	CHARROUX
Commune	CHARROUX
Identifiant cadastral	000 F01
Parcelles du siège	03/14/15/16/216/217

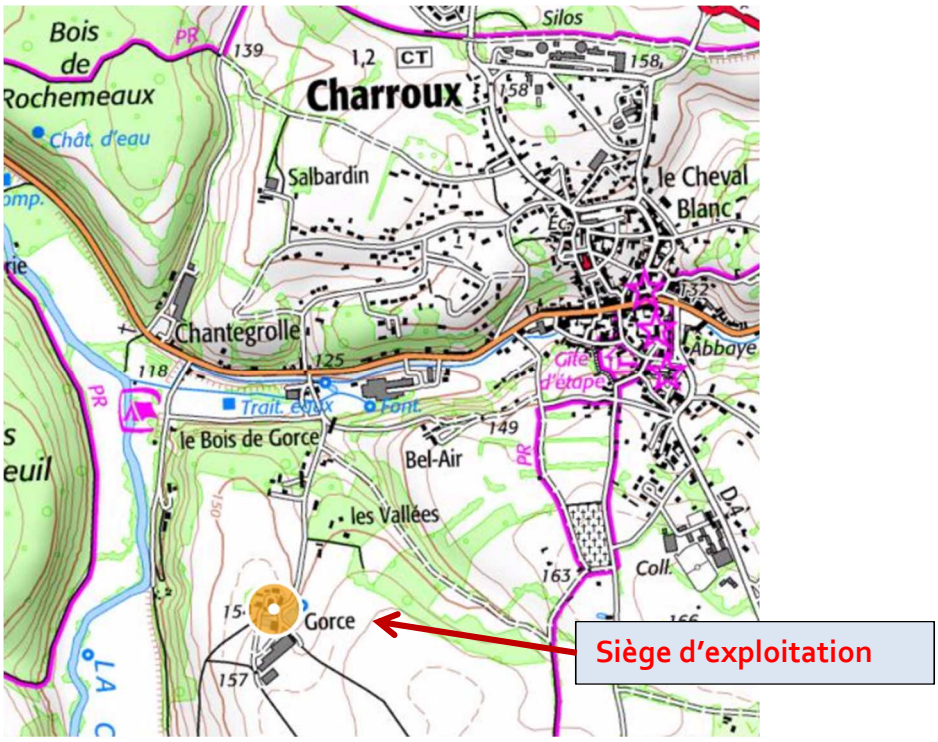

Source géoportail

1.1.2 compatibilité de l'exploitation avec les zonages environnementaux locaux : zone vulnérable, Natura 2000, ZNIEFF 1.

Zone vulnérable (PAN): Zones désignées comme vulnérables dû à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole. Ce zonage tient compte notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation.

Ces zones concernent :

- les eaux atteintes par la pollution : eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre ; eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote,

- les eaux menacées par la pollution : eaux souterraines et eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse ; eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Les principales obligations de la zone vulnérable :

- Tenir à jour un cahier de fertilisations
- Respecter les dates et distances d'épandages
- Respecter les plafonds d'azote organique à l'hectare (170 kg N/ha de SAU)
- Établir un plan prévisionnel de fumure
- Avoir les capacités d'épandages suffisantes en fonction des besoins agronomiques de l'exploitation
- Réaliser une fumure équilibrée selon les besoins des cultures
- Avoir les capacités de stockages des effluents d'élevage.

Le département de la Vienne est en grande partie couvert par la zone vulnérable sauf quelques cantons au sud-est du département.

Vérification de la compatibilité du projet et de la zone vulnérable : toutes les parcelles du GAEC DE GORCE sont en zone vulnérable. L'exploitation applique et respecte toutes les mesures obligatoires du programme directive nitrates. (En annexe le plan prévisionnel et cahier de fumure démontrant le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée). Des contrôles sont régulièrement réalisés par l'administration sur les exploitations afin de vérifier le respect des règles. De plus, le GAEC fait appel à des organismes pour les conseiller sur leurs pratiques agricoles afin d'optimiser l'azote de l'exploitation ; les analyses de sols sont réalisées afin d'ajuster la fertilisation. Les analyses sont présentes sur l'exploitation.

Le stockage des effluents d'élevage est respecté (voir calcul des capacités agronomiques du dexel en annexe), les éléments de stockages seront détaillés dans la partie bâtiment d'exploitation. Le bilan de de la pression des effluents organiques indique une pression de 138 Unité d'azote organique/SAU et 58 U de P205/ha de SAU. Voir tableau ci-dessous, source logiciel DEXEL. Le projet respecte le seuil directive nitrates des 170Kgd'azote organique/ha de SAU

DeXeL

Projet réalisé chez : gaec de gorce
par : LEBLOND JEANNE MARIE

Tab 4. ESTIMATION DES QUANTITES D'AZOTE

Pour passer de P à P2O5 il faut multiplier par 2.29
Pour passer de K à K2O il faut multiplier par 1.20

Production d'éléments fertilisants		N	P2O5	K2O
kg	Totaux (tab. 2)	24 775	10 403	32 363
	Par ha de SAU	138	58	181
kg maîtrisables	Totaux (tab. 2)	22 710	9 641	29 837
	Par ha de SAU	127	54	167

ZNIEEF ET NATURA 2000.

ZNIEFF Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;

  les ZNIEFF de type II (Natura 2000) : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Le réseau Natura 2000 comprend deux catégories de sites : les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

  - Les Zones de Protection Spéciales ont une vocation ornithologique. Ce sont des sites qui soit abritent des populations spécifiques d'oiseaux sauvages soit servent d'aires de reproduction, d'hivernage ou de relais à des oiseaux migrateurs. Les espèces d'oiseaux concernées figurent dans la Directive européenne « Oiseaux » qui, en 1979, a initié la création du réseau Natura 2000.
  - Les Zones Spéciales de Conservation, appelées également Sites d'intérêt communautaire, sont destinées à la sauvegarde des habitats naturels d'espèces animales et/ou végétales identifiées par la Directive européenne « Habitats, faune, flore » (1992).

- **GAEC DE GORCE : Vérification du zonage des communes concernées par le plan d'épandage et vérification cartographique.**

Communes	*Présence Natura 2000 sur la commune (ou ZNIEFF de type 2)*	*ZNIEFF de type 1*
CHARROUX	Non concerné	Non concerné
CHATAIN	Non concerné	Non concerné
LA CHAPELLE BATON	Non concerné	Non concerné
LE BOUCHAGE	Non concerné	Non concerné
BENEST	Non concerné	Non concerné
LIZANT	Non concerné	Non concerné
GENOUILLE	Non concerné	Non concerné

<u>Vérification cartographique des ZNIEFF de type 1 et 2.</u>

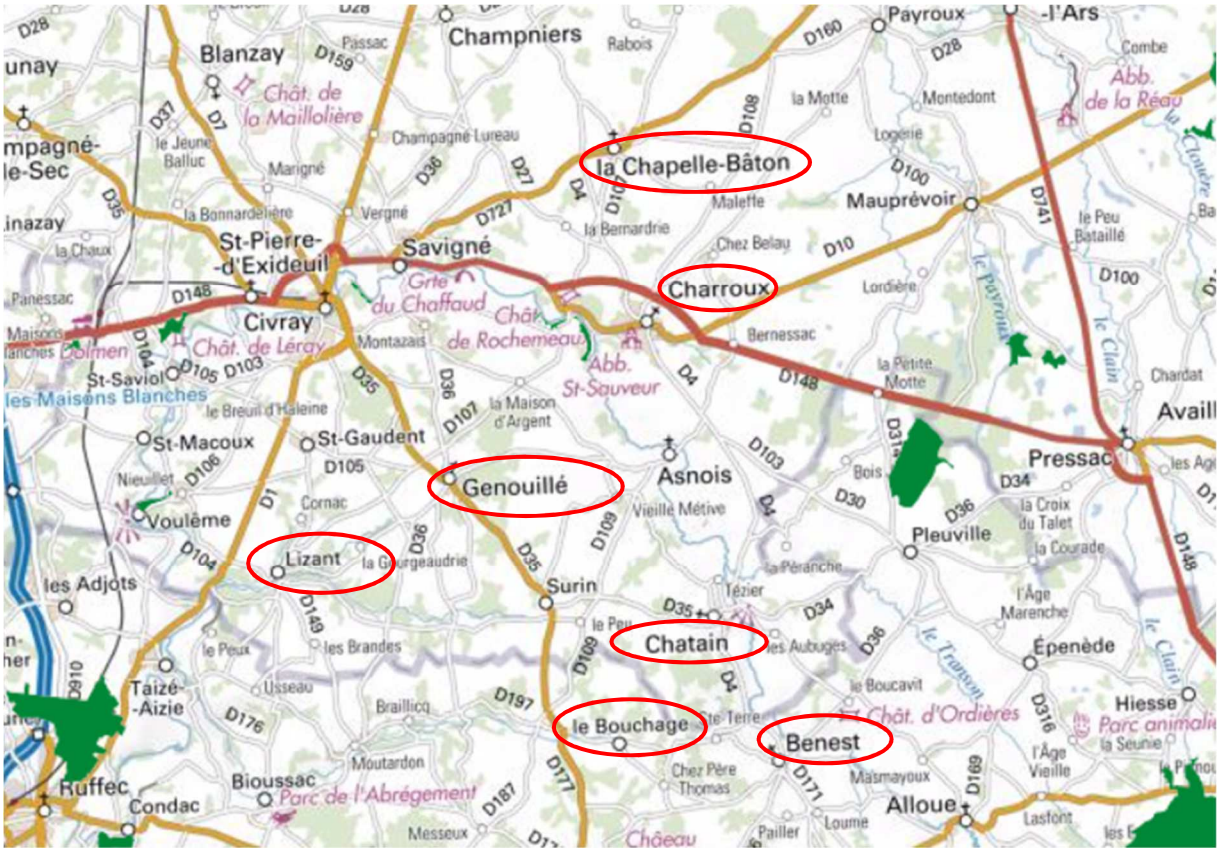

Source Géoportail. https://www.geoportail.gouv.fr/carte. Echelle 1/273000

1.1.3 compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

Le parcellaire de l'exploitation est concerné par plusieurs programmes régionaux et départementaux :

-SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SDAGE est un plan d'actions qui répond à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral.

-SAGE : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux

1.1.3.1 Le SDAGE ADOUR GARONNE

Le GAEC DE GORCE fait partie du bassin versant Adour Garonne ainsi que toutes les parcelles de l'exploitation.

Les 5 orientation du SDAGE 2016/2021.

-Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques

-Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

-Assurer une eau de qualité pour assurer des activités et usages respectueux des activités aquatiques

-Maitriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique

-Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Les exploitants agricoles du SDAGE ADOUR GARONNE doivent mettre en œuvre des pratiques. Ces exigences correspondent aux obligations de la directives Nitrates, et sont appliquées sur l'exploitation du GAEC DE GORCE.

-Respect des indicateurs azotés : Calcul fait précédemment, 138kgN organique/ha de SAU

-Adaptation des épandages en fonction de l'assolement et du besoin des cultures : Plan Prévisionnel de Fumure présent sur l'exploitation et mis à disposition des inspecteurs pour vérification.

-Réduction de l'azote et du phosphore dans l'alimentation. Au GAEC DE GORCE la ration calculée et équilibrée en fonction des fourrages et des stades de production des animaux. Il y a une gestion individualisée de la distribution des concentrés.

-Respect du plan épandage et des aptitudes de sols : plan d'épandage à jour présent.(voir en annexe)

Le SDAGE ADOUR GARONE est divisé en 26 sous-bassins, les SAGE. L'exploitation fait partie du SAGE Charente.

Sage Charente.

1.1.3.2 Le SAGE Charente

LE SAGE Charente, en cours d'élaboration.

Carte du périmètre proposé

Informations sur le périmètre :
Superficie : 9300 km²
La superficie concerne trois régions : Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine.

Située au nord-ouest du bassin Adour-Garonne, la Charente échappe à l'attirance de la Garonne pour former un bassin bien individualisé, à la limite de deux grands systèmes hydrographiques : celui de la Garonne et celui de la Loire.

Le découpage correspond à l'aire de réception des précipitations, d'écoulement des eaux souterraines et de surface vers la Charente. L'enjeu est primordial car la Charente apporte 90% de l'eau douce du bassin de Marennes d'Oléron. La quantité et la qualité de ce doucin conditionne la vitalité des activités économiques du bassin (ostréiculture, conchyliculture, l'alimentation en eau potable des communes insulaires, la qualité des eaux de baignades……).

Le patrimoine écologique du bassin versant de la Charente est diversifié. Plus de 185000 hectares, et 1554 km de cours d'eau sont concernés par un statut de protection (ZNIEFFE, Natura 2000……)

Le SAGE Charente a été mis en place suite :

- A des ressources de qualité mais dégradées
- A la nécessité de construire une continuité écologique
- Au besoin de gestion quantitative
- Au besoin de gestion des inondations

Thèmes majeurs sur le territoire :

- Valoriser l'aménagement des versants et milieux aquatiques pour leurs fonctionnalités et richesses de biodiversité
- Gérer quantitativement la ressource en eau
- Gérer la qualité des eaux douces
- Gérer risque d'inondation

- Gérer l'interface terre/mer (y compris en interSAGE)
- Concilier les différentes activités sur l'eau

Le SAGE Charente, est en cours d'élaboration, les exploitants suivront les évolutions de ce programme afin de connaitre les obligations propres à ce bassin.

1.1.4 compatibilité avec autres programmes visant à la qualité des eaux.

Parc naturel régional : non concerné

Conditionnalité des aides PAC et BCAE.

Mesures	Thèmes	GAEC de Gorce
BCAE 2017	Implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau. Prélèvements pur l'irrigation Protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses. Couverture minimale des sols Limitation de l'érosion Maintien de la matière organique des sols Maintien des particularités topographiques	**Le demandeur respecte l'ensemble des règles soumises à conditionnalité des aides PAC en matière d'environnement et des BCAE. Tous les documents justificatifs sont à disposition de l'inspecteur des installations classées sur l'exploitation**
Conditionnalité des aides PAC	Domaine santé publique, santé animale et santé végétale.	

Section 2 : prélèvements et consommation d'eau

L'exploitation est raccordée au réseau d'eau publique (SIVEER). Un compteur volumétrique est installé à l'entrée de l'exploitation. L'eau est utilisée principalement pour l'abreuvement du troupeau, pour le lavage quotidien des robots de traite, pour le tank à lait et la laiterie. L'hygiène des locaux est indispensable pour la qualité du lait. Il n'y a pas de forage pour alimenter les bâtiments d'exploitations, donc pas de d'interférence possible avec le réseau public.

La consommation annuelle pour le troupeau est de 6000m3/an. Un tableau d'enregistrement des volumes est présent sur l'exploitation à partir de ce jour. Le relevé sera fait mensuellement.

Les exploitants vérifient régulièrement la possibilité de fuite du réseau.

En parallèle l'exploitation dispose de 2 droits de pompage pour l'irrigation des cultures, ces stations de pompages sont équipées de compteurs volumétriques, déclarés en DDT.

Section 3 : gestion du pâturage.

Le pâturage ne concerne qu'une petite partie des animaux, seules les vaches taries et les génisses pleines pâturent. Les pâtures se font sur les prairies naturelles d'avril à novembre. Il n'y a pas de bourbier sur les points d'abreuvement, ni sur les lieux de rassemblement. Il n'y a pas de point d'affouragement à la pâture.

Section 4 : collecte et stockage des effluents.

Un deXel a été réalisé afin de vérifier les volumes de stockages des effluents d'élevage et la capacité agronomique. Ce deXel est en annexe. La vérification se fait sous 2 angles, respect des installations classées et respect des capacités agronomiques de la directive nitrates

1.1-Collecte et stockage des effluents.

Les effluents d'élevage concernés sont :

Le fumier mou des VL, les eaux blanches et vertes du robot, les aires raclées des génisses et des taurillons, les jus de silos. Des animaux sont logés sur litière accumulée, celle-ci est curée tous les 2 mois et à ce titre peut être stockée directement en bout de champ en respectant les prescriptions spécifiques de ce mode de stockage. Rappel, il n'y a pas production de lisier, les effluents liquides sont issus des jus de la fumière et des robots.

Le bâtiment en logettes des vaches laitières est curé tous les jours par des rabots, le fumier mou est directement poussé dans la fumière sur sol bétonné et étanche.

Les aires d'exercice des génisses et des taurillons sont raclées tous les jours et le fumier est transporté par godet directement sur la fumière. Les aires d'exercices sont toutes bétonnées et étanches.

Les silos pour l'ensilage (maïs et herbe) sont bétonnés, un regard spécifique collecte les jus vers la fosse par une canalisation étanche.

Les eaux blanches et les eaux vertes issues du lavage des robots sont collectées et dirigées par une canalisation étanche vers la fosse.

Le sol de la fumière est étanche, les bétons sont entretenus. Les murs de la fumière sont ajourés afin de drainer les jus dans un caniveau et les canaliser vers la fosse.

La fosse est en géomembrane avec un regard et des drains de contrôle.

Fosse géomembrane, 1800m3 utiles

Les ouvrages de stockages.

La fumière fait 980m² avec paroi d'égouttage permettant l'écoulement des jus vers la fosse. Photo ci-dessous.

Fosse géomembrane de 1800m3 utiles, avec regard de contrôle. Photo page précédente

Le deXel en annexe montre que les capacités exigées par les ICPE sont suffisantes ainsi que les capacités agronomiques exigées par la directives Nitrates.

<u>Ci-dessous calcul de stockage règlementaire ICPE (voir deXel complet en annexe)</u>

FUM1 Fumière non couv. + parois d'égout. + lit de jus **1 000 m²**																	**Capacité utile réglementaire**	**924,5 m²**
	B1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	Me	6,3	1f/j	FMC	VL8	160	4,0			5,80 m²				110%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	785,2 m²
	B2.2	Aire d'exercice couverte			2f/m	FC	GL1	35	4,0			1,90 m²	50%	50%			0,63 1 / 1,6 1,6 / 1,6	41,6 m²
							GL0	15	4,0			1,90 m²	50%	50%		70%	0,63 1 / 1,6 1,6 / 1,6	12,5 m²
	B6.2	Aire d'exercice couverte			1f/s	FCp	VL8	20	4,0			3,50 m²	60%	50%		110%	0,63 1 / 1,6 1,6 / 1,6	40,1 m²
							GL2	15	4,0			1,90 m²	50%	50%		120%	0,63 1 / 1,6 1,6 / 1,6	21,4 m²
							GL1	20	4,0			1,90 m²	50%	50%			0,63 1 / 1,6 1,6 / 1,6	23,8 m²
FOSSE Fosse en géomembrane non couverte **1 800 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m**																	**Capacité utile réglementaire** **Dont pluie**	**867,3 m³** **202,2 m³**
	B1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	Me	6,3	1f/j	P			4,0			13% x 1020,80 m² 1,30 m						132,7 m³
	B2.2	Aire d'exercice couverte			2f/m	P			4,0			4% x 86,45 m² 1,60 m						3,5 m³
	B6.2	Aire d'exercice couverte			1f/s	P			4,0			4% x 136,37 m² 1,60 m						5,5 m³
	FUM1	Fumière non couv. + parois d'égout. + lit de jus				LIX		1 000,0 m²	4,0									226,0 m³
	ROBOTS	Robot de traite /2 stalles (EBéconome +EVattente)				EV+EB		80,0 m²	4,0	1		2,5 l/m² 21,30 m²				200%		218,4 m³

Fumière 980m²

Ci-dessous Vérification de la capacité agronomique de la fumière

• Capacité agronomique	968 m²
Capacité en tonnes	1 240 t
• Capacité existante	1000 m²
• Capacité réglementaire ICPE	925 m²
• A créer	0 m²
• Capacité du projet	0 m²

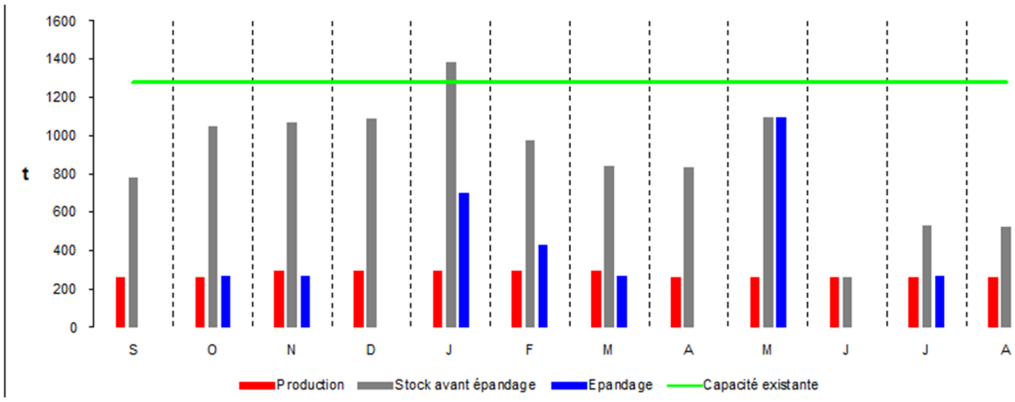

Ci-dessous vérification de la capacité agronomique de la fosse.

• Capacité agronomique	
Total	1740 m³
Utile	**1450 m³**
Surface non couverte	741 m²
• Capacité existante	
Total	2149 m³
Utile	**1800 m³**
Surface non couverte	895 m²
• Capacité réglementaire ICPE	
Total	1051 m³
Utile	867 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	**0 m³**
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	**0 m³**

"Total" désigne le volume utile + la garde.

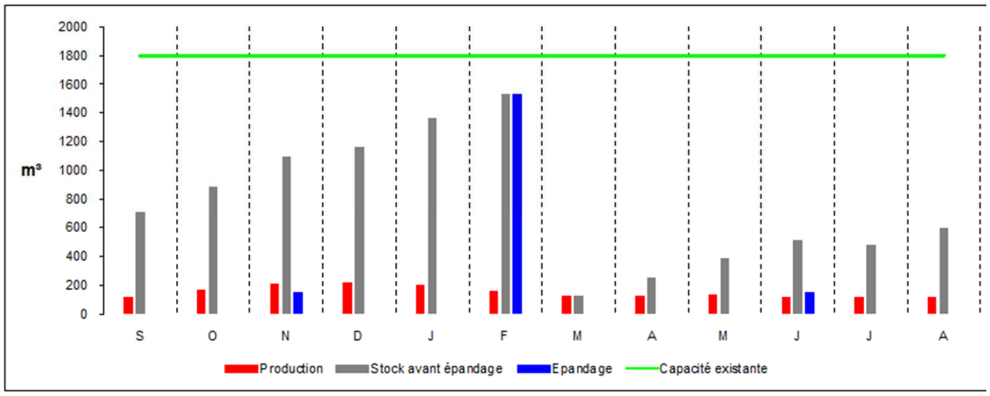

Les exploitants pratiquent le stockage au champ, le fumier concerné est issu des litières accumulées plus de 2 mois sous les bâtiments. C'est un fumier non susceptible d'écoulement. Il reste 4 mois en tas au champ avant d'être épandu sur la culture. Le tas n'est jamais réalisé à la même place d'une année sur l'autre.

1.2-Rejet des eaux pluviales.

Les exploitants ont réalisé des travaux afin de mettre en conformité les installations. Les eaux pluviales sont collectées dans un réseau spécifique et dirigées vers le milieu sans se mélanger avec les effluents d'élevage. Toutes les eaux issues des toitures sont ainsi séparées des réseaux des effluents d'élevage.

1.3-Rejets vers les eaux souterraines

Il n'y a aucun rejet d'effluent vers les eaux souterraines.

Section 5 : épandage et traitement des effluents.

1.1-Généralités

Les effluents sont principalement épandus sur l'exploitation, sans traitement particulier, pour être valorisés par les cultures. Les apports d'effluent globaux n'excèdent pas les besoins des cultures et leurs capacités d'exportation. Voir tableau ci-dessous (source dexel):

Tab 9 - BALANCE GLOBALE AZOTEE DE L'EXPLOITATION

		kgN Total	kgN /ha SAU
	Effluents de l'élevage épandus	19 979	112
+	Autres effluents importés	0	0
+	Restitutions pâturage et plein-air	2 430	14
=	Total apports hors engrais minéraux	22 409	125
-	Exportations des cultures	43 687	244
=	Solde balance globale de fertilisation avant engrais minéraux	-21 278	-119

L'exploitation dispose de 178ha de SAU, dont 154 ha épandables. Le périmètre d'épandage de l'exploitation est formé des communes de : Charroux, Chatain, La Chapelle Bâton, le Bouchage (16) et Benest (16).

Des préteurs de terres mettent à disposition 139ha de surface épandable. Ces terres sont reconnues dans le plan d'épandage.

Ces épandages respectent les prescriptions de la directive Nitrates (voir PPF) et les prescriptions des Installations classées (voir plan d'épandage).

Les effluents produits :

Fumier mou à compact : 3683Tonnes

Fumier compact de litière accumulée non susceptible d'écoulement : 881 tonnes/an

Purin (mélange eaux blanches et eaux vertes, jus de fumière et pluie sur fosse) : 1934m3/an

1.2-Respect des règles d'épandage.

Vérification du respect des réglementation sur les épandages.

Respect du calendrier d'épandage en zone vulnérable. Nouvelle aquitaine.

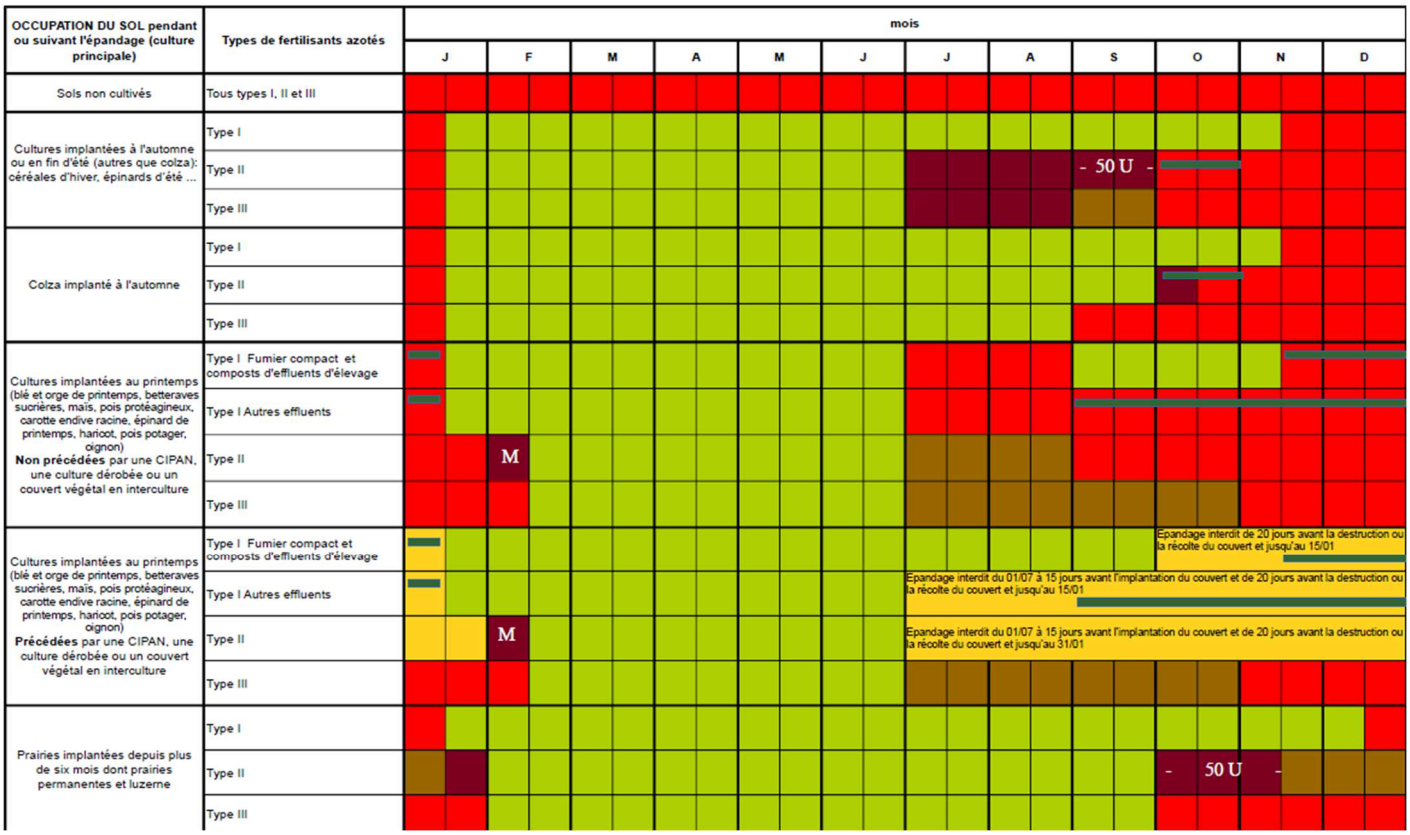

Le GAEC de Gorce respecte le calendrier, une vérification du cahier d'épandage a été réalisée.

Respect des distances d'épandage par rapport aux cours d'eau :

Les distances d'épandage par rapport aux cours d'eau dépendent du type de fertilisant, de la pente des parcelles et de la présence ou non, en bordure de cours d'eau, d'une bande végétalisée c'est à dire pérenne (enherbée ou boisée) non fertilisée. A noter que tout apport de fertilisant est interdit sur les bandes végétalisées le long des cours d'eau « BCAE »

Fertilisant de Type I et II

Présence ou non, en bordure de cours d'eau, d'une bande végétalisée	Pas ou peu de pente Distance à respecter	Pentes de plus de 10 % (fertilisants liquides) ou 15 % (fertilisants solides) Distance à respecter
Absence de bande végétalisée d'au moins **5 m** de large	35 m des berges	100 m des berges
Présence d'une bande végétalisée d'au moins **5 m** de large	35 m des berges	35 m des berges
Présence d'une bande végétalisée d'au moins **10 m** de large	10 m des berges	10 m des berges

Respects de conditions spécifiques sur sols gelés, détrempés, inondés enneigés :

Conditions d'épandage par rapport aux sols détrempés, inondés, enneigés ou gelés

Types de fertilisant	Sols détrempés et inondés	Sols enneigés	Sols gelés**
Fumier compact non susceptible d'écoulement, compost d'effluent d'élevage, produit organique solide dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols	interdit	interdit	Autorisé
Autres type I	interdit	interdit	interdit
Type II	interdit	interdit	interdit
Type III	interdit	interdit	interdit

** Un sol qui gèle et dégèle en cours de journée est soumis à ces règles.

Respect des distances vis-à-vis des tiers et des délais d'en fouissement :

	DISTANCE MINIMALE	DÉLAI MAXIMAL d'enfouissement après épandage sur terres nues
Composts visés à l'article 23.	10 mètres	Enfouissement non imposé
Lisiers et purins, lorsqu'un dispositif permettant l'injection directe dans le sol est utilisé.	15 mètres	Immédiat
Fumiers bovins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois. Effluents, après un traitement visé à l'article 19 et/ou atténuant les odeurs.	50 mètres	24 heures
Autres fumiers de bovins ; Lisiers et purins, lorsqu'un dispositif permettant un épandage au plus près de la surface du sol du type pendillards est utilisé. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	12 heures
Autres cas.	100 mètres	24 heures

Respect des conditions techniques particulières (ICPE)

L'épandage des effluents d'élevage est interdit :

– à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;

– à moins de 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ; le préfet peut réduire cette distance jusqu'à 50 mètres pour l'épandage de composts.

– à moins de 35 mètres en amont des piscicultures et à moins de 500 mètres des zones conchylicoles pour l'épandage des effluents et des produits issus de leur traitement, définis comme fertilisants de type I dans l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles, et à moins de 500 mètres en amont des piscicultures et des zones conchylicoles pour l'épandage des autres effluents et produits issus de leur traitement. Seules des dérogations à la distance de 500 mètres, liées à la topographie et à la circulation des eaux, peuvent être prévues par l'arrêté d'enregistrement ;

– sur les terrains de forte pente sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;

– pendant les périodes de fortes pluviosités ;

– sur les sols non utilisés en vue d'une production agricole ;

– par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents.

Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée et des conditions agronomiques. (directive nitrates et ICPE)

Les effluents d'élevage de l'exploitation peuvent être soumis à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal, dans les conditions précisées ci-après :

– la fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée ; La dose de fertilisants épandus sur chaque îlot cultural localisé en zone vulnérable est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Le calcul de la dose prévisionnelle d'azote à apporter est obligatoire sur chaque îlot cultural en zone vulnérable.

– les apports azotés, toutes origines confondues (effluents d'élevage, effluents d'origine agroalimentaire, engrais chimique ou autres apports azotés d'origine organique ou minérale), sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures ;

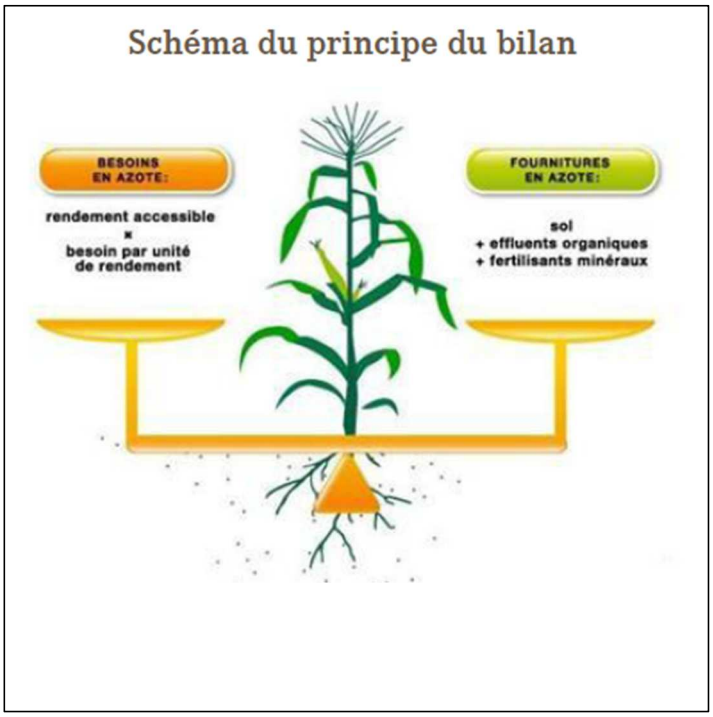

– en aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire ;

– la fertilisation azotée organique est interdite sur toutes les légumineuses sauf la luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses.

Pratiques du GAEC de GORCE :

Les apports d'effluents sur les cultures sont raisonnés en fonction des besoins de la plante, de l'analyse de l'effluent. Une analyse de sol est réalisée tous les ans ainsi qu'une analyse des fumiers et effluents liquides afin de mieux ajuster les apports totaux.

Toutes les interventions sont notifiées dans les documents d'enregistrement de l'exploitation.

Culture	Rendement	Effluent	Période	Valeur estimée	Dose recommandée
Maïs ensilage	18T de MS/ha	Fumier	Avril	4.5 U/T	25T/ha
RGI dérobé	6T de MS/ha	Fumier	Septembre	4.5U/T	25T/ha
RGI dérobé	6 T de Ms/ha	Purin EBEV	Octobre Février	0.5U/m3	50m3
Blé	70qx/ha	Fumier	Octobre	4.5U/T	20T/ha
Prairie temporaire	4T/ha MS/ha	Fumier		4.5U/T	20T/ha
Prairie temporaire	4T de MS/ha	Purin EBEV	Octobre Avril	0.5U/m3	50m3

Tous ces éléments ont été vérifiés dans le plan prévisionnel de fumure, cahier de fertilisation et plan d'épandage du GAEC DE GORCE .

Chapitre 4 : Emissions dans l'air

1.1-Ventilation, poussières, odeurs.

Le GAEC DE GORCE est particulièrement vigilant au nettoyage et à l'entretien de leur environnement. Les exploitants adoptent les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses susceptibles de créer des nuisances de voisinage :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées.

- les véhicules sortant de l'installation n'entrainent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;

- dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées, végétalisées ou stabilisées afin de limiter la formation de boue et de poussière l'été.

- L'exploitation n'est pas équipée de soufflerie.

- Le stockage de foin et paille est bâché.

Il n'y a pas production ni utilisation de gaz sur l'exploitation.

Au GAEC de GORCE, le bâtiment des vaches laitières est ventilé :

Par ventilation statique. Les entrées et sorties d'air des bâtiments ont été étudiées pour que l'ambiance dans les bâtiments soient conformes à la norme bien-être animal et n'engendre pas de nuisance olfactive.

Par des ventilateurs électriques qui en période de forte chaleur permettent de créer une ventilation plus efficace et améliore le bien-être animal.

La vidange de la fumière ne se fait pas lors de vents orientés vers les habitations.

La fosse n'est pas brassée.

Chapitre 5 : bruits et vibrations

1.2-Bruits et vibrations.

L'activité laitière n'engendre pas de nuisances sonores dont l'intensité pourrait être ressentie par les tiers. Les bruits générés par l'exploitation actuelle sont les suivants :

Tracteurs et divers engins agricoles, l'exploitation nécessite divers travaux de traction incontournables. Les tracteurs sont récents et entretenus. Les bâtiments les plus sollicités sont à plus de 100m des tiers.

Ramassage du lait, livraison d'aliments, ramassage des animaux. Le passage des camions se fait par la route communale. L'espace entre les bâtiments est suffisant pour faciliter la circulation sans engendrer de bruits particuliers liés aux manœuvres difficiles.

Identification et description des sources sonores du GAEC.

Sources sonores	Caractère du son	Fréquence et durée d'apparition	Moment d'apparition
Appareillages : lavage de locaux	~70 à 65 dBA à 10 m	Une fois par jour	Journée
Brassage et pompage des déjections	~70 à 75 dBA à 10 m	2 fois par an	Journée
Tintements métalliques des cornadis	Impulsionnel	Aléatoire	24h/24h
Robot de traite	<50dBA	Tous les jours	24h/24h
Véhicules : livraison aliments	Camion 70 dBA à 10 m Vis : 75 dBA	1 fois tous les mois	Journée
Camion laitier	Camion : 70 dBA à 10 m	Tous les 3 jours	Parfois tôt le matin
Tracteurs	68 dBA à 10 m	Circulation quotidienne	Journée
Animaux :		Occasionnels	24h/24h
Enlèvement des bovins	Camion : 70dBA à 10m	Occasionnels	Journée

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. Si besoin, des mesures pourront être réalisées à la demande de l'inspecteur des installations classées.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) n'est pas pratiqué sur le site.

L'activité laitière n'entraine pas de vibrations.

Chapitre 6 : déchets et sous-produits animaux

Tous les déchets recyclables sont triés (plastiques, bâches, sacs, ficelles…) et déposés aux centres de tri. Ils sont stockés de manière à ne pas engendrer de pollution. Les déchets ne sont pas brulés.

Les animaux morts sont ramassés par le centre d'équarrissage. Une dalle de béton est prévue à cet effet. Cette dalle est lavage, désinfectable et accessible par l'équarrissage. Les bons d'équarrissage sont gardés sur l'exploitation.

Les produits vétérinaires usagés sont stockés dans un bac spécifique et incinérés par le circuit de gestion des déchets de soins. Les aiguilles et les bouteilles vides et périmées sont recueillies dans des containers spécifiques en provenance du cabinet vétérinaire, qui les recycle.

Un local phytosanitaire, fermant à clé, permet le stockage des produits de désherbage, fongicides et insecticides (à l'abri des enfants). Les produits périmés sont redonnés aux coopératives qui organisent des campagnes de ramassage. Les bidons vides sont rincés aux champs puis stockés dans un sac étanche et recyclés grâce à la collecte.

Chapitre 7 : Surveillance des émissions, auto-surveillance :

Conformément à la directive nitrate, un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Ce cahier d'épandage comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :

1. Les superficies effectivement épandues.
2. les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article 28-2 et les surfaces effectivement épandues est assurée.
3. Les dates d'épandage.
4. La nature des cultures.
5. Les rendements des cultures.
6. Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
7. Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.
8. les bordereaux de livraisons

Chapitre 8 Cessation d'activité et remise en état du site.

En cas de cessation d'activité, l'exploitant s'engage à respecter les mesures de remise en état. Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était enregistrée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

– tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;

– les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si-possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.